

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...

Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE) :	2024-07-39x-01129
Dénomination du projet :	Travaux de démolition de bâtiments pour la création de 34 logements – Gujan-Mestras
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	LinkCity
Date de transmission du dossier au CSRPN :	02/08/2024

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Complétude du dossier :**

- Lettre de la DREAL NA de saisine du CSRPN NA en date du 30/07/2024, 3 pages ;
- CERFA 13*616 01 demande de dérogation pour la capture d'individus de Cistude d'Europe ;
- Dossier de demande de dérogation de destruction d'habitat du martinet noir, gujan-mestras (33). ELAN, 24 juillet 2024 75 pages ;
- CERFA 13*614 01 pour la destruction de 5 nids de Martinet noir ;
- CV de l'intervenante non présent.

Objectif visé :

La société Linkcity souhaite procéder à des travaux de démolition de bâtiments existants pour la création de 34 logements sociaux et intermédiaires et d'un local commercial en pied d'immeuble.

Cette opération de renouvellement urbain s'inscrit dans une démarche volontaire d'économie et de rationalisation de l'espace. Après étude, il est apparu que la réhabilitation de l'existant n'est techniquement pas réalisable, les structures ne répondant pas aux normes actuelles.

Intérêt du projet :

Ce projet d'ordre social, basé aussi sur une mixité sociale, permet à la commune de respecter ses obligations légales. Il est construit dans une optique durable, basé sur les économies d'énergie avec l'utilisation d'énergies renouvelables (solaire).

Contrairement à ce qui est dit dans le dossier, ce n'est pas un projet pour raison impérative d'intérêt public majeur, mais un projet d'intérêt public et social, qui est acceptable sous réserves d'avoir un impact environnemental limité avec des mesures compensatoires.

Recherche d'une solution alternative d'intervention :

Compte tenu du coût de rénovation des bâtiments existants, de l'absence d'autre site de construction potentiel, si ce n'est à accroître l'étalement urbain, la solution de la destruction et reconstruction in situ ne peut être évitée.

Inventaire des lieux :

Le diagnostic écologique est basé sur une sortie unique réalisée le 29 février 2024 par le bureau d'études Elan. Après prospection, il apparaît que l'opération va entraîner la destruction de 5 nids de Martinets noirs (*Apus apus*), tous situés au niveau de l'ancienne maison d'habitation donnant sur la rue. Il a également été démontré que des moineaux domestiques nichent ponctuellement sous les tuiles de cette maison. Par ailleurs, les façades, avant-toits et les combles n'apparaissent pas favorables aux chiroptères. Aucune trace d'occupation récente ou ancienne n'a pu être observée.

La recherche d'espèces de flore comme les lotiers ou de petite faune (reptiles) n'a, semble-t-il, pas été menée. La parcelle qui sera aménagée est cependant très artificialisée et aucune opération d'élagage, d'abattage ou de défrichement ne sera nécessaire.

Le diagnostic est notoirement insuffisant : l'opérateur se base sur le constat fait par la LPO en 2023, et sur l'absence d'observation en février 2024.

La date de passage ne préjuge en rien de l'utilisation des bâtiments par des chiroptères en été (notamment les pipistrelles), et il est tout à fait possible qu'aucune trace de présence estivale ne soit détectée en hiver...

Elle ne permet pas non plus de vérifier la présence d'autres espèces telles que rougequeue noir (migrateur qui n'est là qu'au printemps et été), ou encore des nids d'hirondelles (quoiqu'eux sont toujours visibles en hiver) ou encore de nouvelles occupations par les martinets (puis l'inventaire LPO). Les lézards de murailles ne sont pas visibles non plus à cette époque...

Il n'est pas question de dire ici qu'il y a des choses que l'observateur n'a pas vues... mais qu'à cette époque le constat final et définitif ne peut pas être fait correctement. L'utilisation d'un appareil ultrasons (printemps et été) permet aussi d'avoir une vision plus nette en chiroptères, ce qui n'est pas possible en hiver quand les chauves-souris hibernent.

Adéquation du CERFA par rapport à la demande :

Le CERFA joint au dossier ne porte que sur le Martinet noir, alors qu'il y a aussi des moineaux domestiques. Le corriger.

Mesures d'évitement et de réduction :

Dans la situation présente la notion d'évitement ne peut pas être appliquée.

Les mesures de réduction portant classiquement sur l'adaptation du calendrier des travaux et sur la pose de nichoirs temporaires sur les maisons adjacentes le temps du chantier. Il est dit dans le dossier : « L'accord des voisins propriétaires des murs sera nécessaire à la pose de tels équipements », mais aucun accord formel n'a été obtenu pour le moment alors que ces nichoirs doivent être mis en place avant le 01 mars 2025.

Mesures de compensation :

Le ratio de compensation utilisé est de 2 pour 1 et ne porte que sur les nids de martinets. La méthodologie est basée sur le guide technique « Biodiversité & Bâti ». Cette pose sera accompagnée d'une repasse pour attirer les oiseaux.

Mesures d'accompagnement :

La pose de nids artificiels pour les moineaux domestiques est incluse comme mesure d'accompagnement.

Mesures de suivi :

5 années de suivi (N0, N+1, N+3, N+5) des mesures environnementales. Deux passages sont prévus et permettent de couvrir la période de nidification des espèces d'oiseaux visées par les installations : Martinet noir et Moineau domestique.

Dans le cas où une espèce ne serait pas présente sur les 3 premières années de l'exploitation, des mesures correctrices seront définies : changements de type de nids, nouveau système d'attraction de type repasse, etc.

Avis sur la demande :

Le travail d'inventaire conduit ici est notoirement insuffisant car concentré sur une seule journée et en hiver qui plus est, quand la majorité des espèces pouvant interférer avec des bâtiments est absente ou très difficile à repérer car en hibernation.

Ceci étant, compte tenu du contexte, il est probable que peu d'espèces (et surtout des espèces vulnérables) soient présentes. Ceci étant, ce n'est pas une raison pour minimiser les impacts potentiels et en conséquence la réflexion sur les mesures de compensation et d'accompagnement.

Le positionnement prévu pour les nichoirs, tant de martinets que d'oiseaux, interpelle car il ne correspond que peu à la situation rencontrée le plus souvent habituellement.

Le travail fait pour l'inventaire et le contenu du dossier amènent à souhaiter la présence lors des travaux et pour le suivi de personnes ad hoc. De même, compte tenu que les travaux prendront un certain temps, il serait souhaitable de vérifier la présence de chiroptères en été (en pratiquant des écoutes ultrasonores, notamment sur les maisons et jardin voisins) et d'ajuster les mesures de compensation en conséquence.

Conclusion :

Dossier présentant peu d'impact, rédigé succinctement et présentant une lacune en termes d'inventaire, ce qui minimise la compensation.

L'objectif répond bien à un objectif d'intérêt général, mais peut être amélioré pour mieux combiner la présence de la biodiversité en milieu urbain. Il importe aussi de s'assurer du meilleur choix d'intervention et réussite de l'opération.

Le CSRPN NA souhaite aussi être tenu au courant du retour d'expériences quant à la réussite et utilisation des nichoirs.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	<ul style="list-style-type: none">• Compléter l'inventaire par un inventaire chiroptères en été et ajuster les mesures compensatoires si besoin;• Se rapprocher de l'animateur PRA Chiroptères en Nouvelle-Aquitaine pour intégrer des gîtes chiroptères dans les bâtiments comme pour les martinets ;• Faire valider (voire corriger) le positionnement des nichoirs moineaux domestiques et martinets noirs par des experts ornithologues ;• Le suivi des mesures et de leur réussite devra être effectué par des experts compétents et indépendants ;• Faire un retour d'expérience auprès du CSRPN NA.
Fait le :	09/09/2024
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	